











PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

3.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan de secteur B

Sallettes - Planche Est

PRESCRIPTION : 1er MARS 2018

PLUi ARRÊTÉ : 1er arrêté : 20 OCTOBRE 2022
2nd arrêté : 16 FEVRIER 2023

PLUi APPROUVÉ : 15 FEVRIER 2024



37, route du Carreau
63000 COURMAYEUR
Tél : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus.fr



Zone d'activité du parc, secteur Gamelle
42400 FRAIGES
Tél : 04 77 10 13 10
Mail : contact@cesame-environnement.fr

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Administratif

 Limites communales

Zonage réglementaire

 Ua- Zone urbaine à vocation mixte correspondant au bourg historique

 Ub- Zone urbaine multifonctionnelle

 Uc- Zone urbaine résidentielle correspondant aux extensions en périphérie du centre-bourg et des villages

 Uav- Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages

 Ue- Zone urbaine accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif

 Ut- Zone dédiée aux activités touristiques et de loisirs

 Uy- Zone urbaine à vocation d'accueil d'activités économiques

 1AUi- Zone destinée à être urbanisée à court terme pour accueillir de l'habitat

 2AUi- Zone destinée à être urbanisée à long terme pour accueillir de l'habitat

 1AUi- Zone destinée à être urbanisée à court terme à vocation d'activités économiques

 A- Zone agricole à préserver

 N- Zone naturelle et forestière à préserver

 Ne- Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêt public isolés

 Neol- Zone naturelle accueillant un parc éolien

 Ny- Zone naturelle à vocation d'accueil d'activités économiques isolées

 Nt- Zone naturelle et forestière destinée à accueillir des activités touristiques et de loisirs

 Nl- Zone naturelle et forestière dédiée à la pratique des activités de loisirs

 Ns- Zone naturelle correspondant au domaine skiable

 Ns*- Zone naturelle et forestière dédiée à l'activité motoneige

Prescriptions particulières

 Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

 Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

 Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)

 Espace boisé classé (article L.113-1 du CU)

 Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)

 Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)

 Cours d'eau et ripisylve à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)

 Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation (article R.151-34 1° du CU)

 Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)

 Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous sol (article R.151-34 2° du CU)

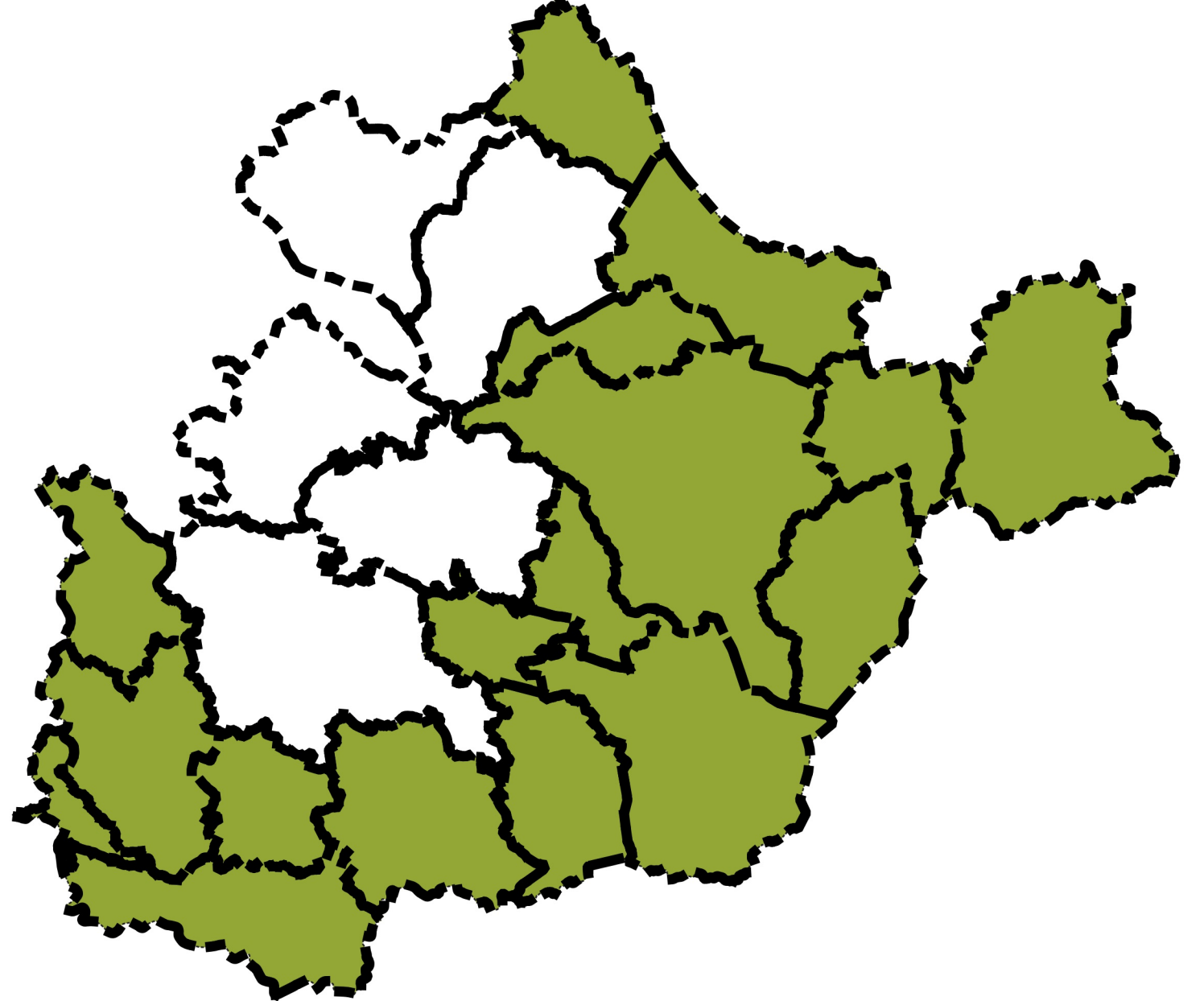
 Site à protéger pour les motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)

Dispositions agricoles

 Bâtiment agricole (article L.111-3 du code rural)

 Périmètre de réciprocité 50 ou 100 m (article L.111-3 du code rural)

Plan de secteur B



 0 250 500 m 1:5 000